

RAPPEL

RÉGLEMENTAIRE

Le Service des Licences vous rappelle les dates à retenir pour les enregistrements de licences :

● Les périodes de « changement de club » et de « Nouvelle demande » :

- **Hors période : 16 février au 31 juillet 2019 inclus.**

● **A l'exception** des catégories citées ci-dessous qui pourront enregistrer des demandes de licences « changement de club » et de « Nouvelle demande » **après le 31 juillet 2019 :**

Article 11 RI de la LRF saison 2019 :

- Départementale 1,
- Départementale Féminines 1,
- Départementale Entreprises 1,
- Challenges Vétérans,
- Départementale Futsal,
- Foot loisirs (Inter Quartiers).

● Les demandes de licences « renouvellement peuvent être enregistrées pour toute les catégories de licences jusqu'à la fin du championnat.

RAPPEL

RÉGLEMENTAIRE

PRESENTATION DES LICENCES

Article 48 RI de la LRF – Saison 2019 (Réf. Article 141 RGX de la FFF- Saison 2018/2019) -

« La présentation de la licence devient obligatoire à compter du 31 juillet tout club ne respectant pas ces dispositions s'expose à des sanctions financières à hauteur de 50 euros d'amende pour non-présentation de licence. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories. »